





Éditorial



Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Depuis ces dernières années, la balade à cheval est une pratique qui se développe dans le secteur touristique. Elle permet aux cavaliers de suivre leur passion pour l'équitation en y associant la découverte du patrimoine culturel.

Se détacher pour un instant des contraintes de la vie moderne et prendre le temps de se rapprocher de la nature, telle est la philosophie de vie qui convient à la pratique de ce loisir.

Le Conseil départemental, partenaire de la biodiversité, des espaces naturels et de la promotion des territoires, a souhaité accompagner le développement de l'offre d'hébergement pour le tourisme équestre.

Le «label Accueil Cheval» créé conjointement par le Département, l'Agence Départementale du Tourisme, le Comité Départemental de Tourisme Equestre et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est un label garantissant une qualité d'accueil, dans le département d'Indre-et-Loire des cavaliers et de leurs montures.

Je tiens à remercier nos partenaires qui poursuivent cet engagement en faveur d'un tourisme respectueux de l'environnement et de la mise en valeur du patrimoine remarquable que nous offre la Touraine.



La présentation de la démarche de qualification de l'offre d'hébergements liée à la randonnée équestre en Indre-et-Loire

Le Comité Départemental de Tourisme Équestre (CDTE), l'association EQUILI-BERTE 37, l'Agence Départementale du Tourisme(ADT), différents acteurs touristiques locaux, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Conseil départemental se sont associés dans le cadre d'un groupe de travail de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires pour travailler à la création et au développement d'itinéraires équestres en Indre-et-Loire.

Que la randonnée équestre prenne la forme d'une marguerite autour d'un hébergement ou qu'elle soit linéaire, la présence d'un hébergement situé à moins de 3 kilomètres de l'itinéraire et pouvant accueillir montures et cavaliers tous les 30 kilomètres au minimum constitue un élément indispensable concourrant à la qualité de l'itinérance. La sécurité du cheval est le premier critère qui conditionne la qualité de l'hébergement équestre.

Afin de répondre au mieux aux attentes des randonneurs équestres montés ou attelés, une démarche qualité liée à l'hébergement a été entreprise. Le label « accueil cheval » est le résultat de cette démarche concertée.

La démarche de labellisation

Pour le compte du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, l'Agence Départementale du Tourisme est chargée du bon déroulement des procédures.

Elle se déroule en quatre étapes.

1 - La demande de labellisation (2 options)

Elle est sollicitée par le porteur de projet qui est à l'initiative de l'itinéraire équestre. Il a recensé des hébergements à la suite d'une auto évaluation s'appuyant sur le référentiel ci-dessus. Ce recensement doit permettre de connaître le type et le nom de l'hébergement, ses coordonnées (adresse postale, site internet, courriel), la distance de l'hébergement par rapport à l'itinéraire, le nombre maximum de personnes accueillies, le niveau de confort de l'hébergement, la possibilité de se restaurer ou de réaliser un panier pique-nique et son coût, la possibilité de transport de bagage et son coût, le type d'hébergement du cheval (pré/paddock ou box), la capacité maximale de l'hébergement cheval, le coût de cette prestation et la possibilité de fournir une ration supplémentaire pour le cheval et son coût.

Elle est proposée par le référent en charge de la labellisation des hébergements de tout type au sein de l'Agence Départementale du Tourisme. Cette personne prend attache avec l'hébergeur pour lui proposer d'entrer dans la démarche de labellisation propre à Accueil cheval.

2 - La visite sur site

Si les conditions de la labellisation semblent réunies, l'établissement fait l'objet d'une visite sur place par le référent de l'Agence Départementale du Tourisme. L'ADT contacte par téléphone l'hébergeur pour fixer une date et un horaire de rendez-vous pour la visite.

Lors de la visite, une grille d'évaluation permet de vérifier l'ensemble des points nécessaires à la reconnaissance de la qualité de l'hébergement.

3 - La proposition de labellisation

À la suite de la visite et après en avoir informé le porteur de projet, l'Agence Départementale du Tourisme envoie à l'hébergeur un courrier bilan de la visite avec l'engagement.

Dans le cas où l'hébergement ne répond pas aux critères, l'ADT adresse un courrier avec la liste des améliorations à apporter pour prétendre au label.

4 - La formalisation de la labellisation

À la suite d'une visite favorable, un engagement lié au référentiel de qualité Accueil cheval est signé en trois exemplaires originaux par l'hébergeur, le porteur de projet et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour une durée de trois ans. De plus, les « carnets de chevauchée » en lien avec l'itinéraire, un support identifiant le pictogramme Accueil cheval, une charte d'engagement reprenant les critères sur lesquels s'est engagé l'hébergeur seront remis à l'hébergeur.

Les avantages de la labellisation

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, s'engage, en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme à assurer la promotion des itinéraires et des hébergements qui s'y rapportent dans les différents documents de promotion (brochure, site internet, documents d'appel...) sur les salons, lors de manifestations, lors d'accueil de journalistes et plus généralement dans le cadre de toute action destinée à faire connaître et valoriser la randonnée équestre et tous les services s'y rapportant.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire peut apporter, dans le cadre du Fonds d'intervention en faveur du tourisme, une aide sur des projets d'hébergements situés à proximité d'une offre qualifiée de circulation douce et qui remplissent les conditions d'éligibilité.

L'ADT est consultée pour avis lors de la création de tous documents promotionnels afin de vérifier leur adéquation avec la charte graphique de la destination Touraine.

Les modalités de suivi et le renouvellement de la labellisation

Tous les trois ans, une visite de contrôle est programmée afin de vérifier l'adéquation entre la prestation fournie et les critères du référentiel. Si la visite de contrôle est positive la détention du label « accueil cheval » est reconduite pour trois ans. Les modalités d'organisation sont identiques à celles de la visite initiale.

En outre, l'hébergeur doit se soumettre à tout contrôle visant à s'assurer du bon respect du référentiel de critères à tout moment.

En fonction de l'évolution du tourisme équestre, le Conseil départemental d'Indreet-Loire et l'Agence Départementale du Tourisme se réservent le droit de modifier certains critères.

Pour évaluer cette évolution, le loueur s'engage à distribuer aux cavaliers fréquentant son établissement des enquêtes clientèles ou de satisfactions réalisées pour le compte du Conseil départemental par l'Agence Départementale du Tourisme.

Si le contrôle n'est pas satisfaisant, soit une visite dans un délai de trois mois est programmée pour permettre à l'hébergeur de se conformer avec le référentiel, soit la radiation de l'hébergement est actée.

La radiation du label

En cas de non-respect des critères obligatoires vis-à-vis desquels l'hébergeur s'est engagé, l'Agence Départementale du Tourisme, après consultation du porteur de projet, peut prononcer la radiation du système de labellisation. Elle sera spécifiée à l'hébergeur par un courrier envoyé par l'Agence Départementale du Tourisme avec copie au Conseil départemental et au porteur de projet. L'hébergement sera exclu de toutes promotions liées à l'itinéraire équestre.

RÉFÉRENTIEL DES CRITÈRES RELATIFS AU LABEL "ACCUEIL CHEVAL TOURAINE"

Il distingue des critères obligatoires que l'hébergement doit cumulativement remplir et des critères optionnels qui participent à l'amélioration de la qualité de services proposés. Il prend en compte l'accueil des chevaux, l'accueil des cavaliers, les services associés, la prestation d'hébergement et de restauration.

Prérequis:

- L'hébergement doit se situer à 3 kilomètres maximum de l'itinéraire équestre.
- L'hébergement doit pouvoir accueillir au minimum 2 chevaux.
- L'hébergement marchand doit répondre aux exigences de la réglementation en vigueur. Une déclaration en mairie constitue la démarche minimum.
- Si un hébergeur est aussi organisateur d'activités équestres, il doit répondre à diverses obligations du code du sport.

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE	NIVEAU DE PERFORMANCES REQUIS			
L'ACCUEIL DES CHEVAUX				
CRITÈRES OBLIGATOIRES				
Prévoir un point d'attache à environ 1m20 de hauteur. Si plusieurs points d'attache, les espacer d'au moins 1m50.	Ce peut être: • des boucles ou anneaux scellés dans un mur • une ligne d'attache • une barre d'attache Les attaches se faisant face doivent se situer à au mois de 2 m l'une de l'autre et celles se tournant le dos à plus de 6 m.			
Prévoir un lieu d'installation des chevaux pour la nuit à proximité et sécurisé se situant sous surveillance.	 au pré: il ne doit pas comporter de tas de ferrailles, de vieux grillages ou de vieux rouleaux de barbelés, ni de tessons de bouteilles ou autres détritus risquant de blesser le cheval. Les barbelés et le grillage à moutons sont à proscrire. Une clôture électrique à ruban plutôt qu'à fil est idéale. Il doit être suffisamment grand (pour 10 chevaux au moins 3000 à 5000m²). S'il n'est pas clos obligation de le stipuler. en stalles aménagées en box (au moins 3*3 m), murs solides, hauteur minimale 2m ou murs jusqu'à 1.2m et barreaux jusqu'à 2m. Si le cheval passe la nuit à l'intérieur, il faut prévoir une litière de paille. 			
Prévoir un lieu pour entreposer le matériel.	 porte-selles ou tréteaux porte-manteaux ou crochets étendage pour le séchage des tapis de selle 			

Fournir du foin (gratuit ou payant) en l'absence de bonne pâture.	Du foin de qualité acceptable(rentré depuis au moins 3 mois) doit être proposé.		
Prévoir un point d'alimentation en eau.	 Quand les chevaux passent la nuit au pré, il leur faut un accès à l'eau: abreuvoir, seaux, ruisseau. L'accès doit être facile, pas trop boueux et assez large pour éviter les conflits. Pour les autres cas, il faut un point d'eau courante et des seaux ou des abreuvoirs. 		
	CRITÈRES OPTIONNELS		
Installer un espace pour doucher les membres des chevaux.	Emplacement non boueux avec évacuation de l'eau, robinet, tuyau d'arrosage et boucle d'attache.		
Fournir de la nourriture pour les chevaux (gratuit ou payant).	Granulés ou floconnés « aliment cheval »		
ĽA	CCUEIL DES CAVALIERS		
CRITÈRES OBLIGATOIRES			
Apporter un accueil attentionné aux cavaliers.	L'hébergeur doit être présent à l'arrivée du cavalier ou à son retour de circuit.		
Mettre à disposition des cavaliers les informations touristiques et de service utiles à leur séjour.	L'hébergeur doit mettre à disposition de son client une documentation de base : • documentation touristique (carte touristique, information restauration, sur les événements équestres de la région) • documentation spécifique à l'itinérance équestre (coordonnées des vétérinaires et maréchaux ferrants les plus proches)		
Être en mesure de conseiller le cavalier sur l'environnement de sa randonnée.	Il doit être en mesure de fournir des indications sur l'itiné- raire de randonnée. Il doit être en possession du carnet de chevauchée afférent à l'itinéraire équestre emprunté.		
Afficher les tarifs détaillés relatifs à la prestation d'hébergement.	L'hébergeur affiche de manière lisible le prix de l'hébergement, du petit déjeuner, du repas (le cas échéant), de l'hébergement cheval, en distinguant le prix selon le nombre de personnes qui l'occupe et des saisons s'il pratique des tarifs différents.		
CRITÈRES OPTIONNELS			
Offrir la possibilité aux cavaliers d'effectuer un départ matinal (7h minimum) ou une arrivée tardive.	L'hébergeur doit pouvoir proposer aux cavaliers : un accueil attentionné lors d'une arrivée tardive le règlement de la facture la veille au soir du départ, un petit déjeuner à partir de 6h30 le jour du départ.		

LES SERVICES			
CRITÈRES OBLIGATOIRES			
Informer les cavaliers sur les conditions météorologiques.	L'hébergeur doit informer le visiteur sur la météo.		
Tenir informés les organismes partenaires.	L'hébergeur s'engage à fournir toutes données écono- miques pouvant permettre de suivre l'évolution de la demande au CDTE, Equiliberté 37, ADT et Conseil départe- mental. L'hébergeur s'engage à ce que toute modification à l'enga- gement initial concernant l'ensemble de ses prestations soit signalée immédiatement au CDTE, Equiliberté 37, ADT et Conseil départemental.		
Être couvert par une assurance pour tous les risques de responsabilité civile qui lui incombent.	Un contrat de prestation hébergement doit préciser les modalités et les prises en charge du contrat d'assurance RC et un document reconnaissant l'information faite aux cavaliers à ce sujet devra être signé à chaque prestation d'hébergement.		
CRITÈRES OPTIONNELS			
Pouvoir assurer le transfert des bagages des cavaliers au prochain point d'hébergement (gratuit ou payant).	L'hébergeur peut proposer un service de transfert de bagage de son lieu d'hébergement à l'hébergement suivant du cavalier.		
Offrir aux cavaliers la possibilité de laver et sécher leur linge.	L'hébergeur doit mettre à disposition des cavaliers les équi- pements nécessaires afin qu'ils puissent réaliser le lavage et le séchage de leurs vêtements : • machine à laver le linge ou évier pour laver le linge à la main, • sèche-linge ou local pour faire sécher.		
Disposer d'un espace réservé pour les voitures qui accompagnent la randonnée.	L'hébergeur doit réserver un espace pour le parking de longue durée des véhicules, des vans et des camions des cavaliers en itinérance.		
Faciliter l'accès à un téléphone, un fax, internet (gratuit ou payant).	L'hébergeur peut mettre à disposition du cavalier un téléphone, un fax ou un accès internet.		

LES PRESTATIONS D'HÉBERGEMENT			
CRITÈRES OBLIGATOIRES			
Pour les hébergements en dur.	La surface habitable est d'au moins 10m² pour 2 personnes et 3m² par personne supplémentaire. Tous les locaux mis à disposition (y compris les pièces où sont préparés et servis les repas) sont en bon état. Le mobilier, les placards et les éléments de rangement sont en bon état en nombre suffisant pour le nombre d'occupants.		
Pour les hébergements en dur.	Un moyen de chauffage doit assurer une température de 18°C minimum. Lits pour une personne : largeur minimum 80 cm - longueur minimum 190 cm. Lits pour deux personnes : largeur minimum 140 cm - longueur minimum 190 cm. Les éléments de literie (matelas, sommiers, oreillers, traversins, couvertures, couettes, draps) et de toilette sont propres et en bon état. Un accès à un WC et une salle d'eau jusqu'à 6 personnes est prévu. Ces équipements sont propres à la location.		
Pour les hébergements de plein air.	La surface minimum pour chaque emplacement doit être de 70m². Les emplacements doivent être faciles d'accès, si possible ombragés et situés à proximité du lieu d'habitation de l'hébergeur. 2 poubelles à couvercle de 100L, un point d'eau potable, un étendoir aménagé, 2 lavabos dont au moins un avec une glace, tablette et prise électrique, une douche chaude, un bac à laver la vaisselle, un bac à laver le linge, 1 WC, un extincteur et une trousse à pharmacie de 1ère urgence sont à prévoir jusqu'à 6 personnes.		
CRITÈRES OPTIONNELS			
Fournir du linge de lit.	Les draps et linge de toilette peuvent être fournis.		

LES PRESTATIONS DE RESTAURATION				
CRITÈRES OBLIGATOIRES				
Offrir un petit déjeuner adapté aux cavaliers.	L'hébergement (sauf camping et location meublée) doit proposer aux cavaliers un petit déjeuner copieux.			
CRITÈRES OPTIONNELS				
Offrir la possibilité de préparer un panier repas pour le déjeuner (payant).	L'hébergeur (sauf camping et location meublée) doit être en mesure de préparer un panier repas sur demande du cavalier (formulée au plus tard la veille).			
Organiser la possibilité de se restaurer sur place ou à proximité.	L'hébergeur doit être en mesure d'offrir les services per- mettant de se restaurer sur place ou à proximité (1 km max): • restaurant • épicerie • coin cuisine (réchaud, micro-onde) Si au-delà de 1 km, assurer le transfert vers le restaurant ou le commerce.			



Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Place de la Préfecture - 37927 Tours Cedex 9 Tel: 02 47 31 48 62

sportsdenature@cg37.fr